JARNAGES

REGLEMENT INTERIEUR

 CANTINE SCOLAIRE 2024-2025

**Article 1 : PREAMBULE**

La Cantine est un service permettant aux enfants de l’école publique de Jarnages de se restaurer.

Le présent règlement définit les conditions de fonctionnement de ce service. Il est susceptible d’être adapté en cours d’année par la municipalité.

Il est remis à chaque parent.

**Article 2 : PERIODES D’OUVERTURE**

La cantine est ouverte pendant les périodes scolaires, du lundi au vendredi.

**Article 3 : INSCRIPTION ANNUELLE**

La fréquentation régulière de la cantine implique un retour en mairie entre le 23 août et le 08 septembre précédant l’année scolaire d’un dossier d’inscription annuel comportant :

* 1 fiche de renseignements complétée et signée,
* 1 exemplaire de la charte de bonne conduite signée par parents et élèves,
* 1 première carte de commande de repas accompagnée de l’acquittement correspondant.

Les tickets de cantine sont à retirer ou à l’unité ou par carte de 10, 20, 30 repas. **Ils seront préréglés en mairie**.

**Article 4 : ANNULATION**

**Toute absence exceptionnelle et/ou imprévue doit être signalée auprès du service cantine au 07.83.96.21.83**, avec une anticipation minimum de 5 jours ouvrables. Au-delà de ce délai ou en l’absence de signalement, l’annulation ou la réservation ne sera pas prise en compte : le repas sera facturé (sauf cas de force majeure prouvé et motivé, muni d’un justificatif).

**Article 5 : PRIX**

Les prix sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Pour l’année scolaire 2024-2025, le prix d’un repas est de 3.80€.

**Article 6 – PAIEMENT**

Le renouvellement des cartes repas (10, 20 ou 30) **sera anticipé par les familles** au secrétariat de la mairie avec acquittement correspondant par chèque à l’ordre du **SGC Guéret ou en numéraire** contre reçu.
Horaires d’ouverture du secrétariat : lundi de 13h30 à 18h30, mardi et jeudi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 16h00, vendredi 8h30 à 12h00.

Il est possible, pour ceux qui le désirent, d’acquérir plusieurs cartes simultanément.

La carte de fin d’année scolaire sera établie au nombre exact de repas nécessaires.

Au premier repas avancé (faute d’anticipation), la famille sera contactée pour régularisation.

Au troisième repas avancé, l’accès au restaurant scolaire pourra être remis en question.

Néanmoins, chaque famille doit suivre le compte des tickets repas et ne pas attendre d’être relancé par la responsable du restaurant scolaire.

 ***Toute facture non réglée entraînera la suspension de la fréquentation de la cantine jusqu’à régularisation du paiement.***

**Article 7 : INSCRIPTION EXCEPTIONNELLE**

Une fréquentation exceptionnelle de la cantine devra faire l’objet d’une réservation directement auprès de la responsable du restaurant au moins 5 jours ouvrables à l’avance.

Un ticket comportant les coordonnées du demandeur, les dates du repas et sa signature, sera remis à la Mairie par l’agent du restaurant pour régularisation.

**Article 8 : ALLERGIES ALIMENTAIRES**

En cas d’allergies alimentaires, un projet d’accueil individualisé (PAI) sera établi à la demande de la famille, en concertation avec le médecin de l’éducation nationale, le médecin traitant et le directeur de l’établissement. Dans le cas où le PAI est en cours un certificat médical attestant des allergies sera demandé.

Un repas spécifique sera proposé uniquement aux enfants ayant un certificat médical ou PAI.

**Article 9 : TRAITEMENT MEDICAL**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, le personnel communal n’est pas autorisé à donner un médicament à un enfant. Seuls les parents sont habilités à le faire.

**ARTICLE 10 : Discipline**

* Toute incivilité à l’égard du personnel ne sera pas tolérée et pourra donner lieu à une sanction.
* Tout comportement contraire aux clauses de la charte de bonne conduite sera sanctionné. En cas de récidive, les familles seront contactées, voire convoquées.
* Tout acte de violence sera sanctionné par une exclusion temporaire ou définitive. Dans le cas d’une altercation violente, tous les individus mêlés à celle-ci seront exclus.